Date de mise en ligne : 1 0 SEP. 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Caleponie Le Maire certifie que le présent acte avant été transmis le au Commissaire Délégué et notifié le 06 SEP. 2022 et notifié le et/ou publié le est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD Pour a

le Chef du Service des Affaires Générales

Eric KENY-SENG

## ARRETE MAIRE DU

N° 515 /22 du 0 2 SEP 2077

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu du 1er au 03 avril 2022

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore.

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 :

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO:

Vu la convention n°71/22:

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore:

## ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2022, de 8h00 à 22h00, sont fixés à :
  - Tarif de location : 110 000 F.CFP/ TTC
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Cabaret on Broadway sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Haut-Commissariat de la République le Maire et par délégation en Nouvelle-Calédonie 6 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Fait au Mont Dore, le 02 SEP 2022

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) SG (SAG) registre et publication

Ampliations:

Valérie BOLO